

(N^o 209.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant les dispositions rendues nécessaires par suite de la remise de l'armée sur pied de paix.

(Voir les n^{os} 371, 428 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants du 8 octobre 1919.)

MESSIEURS,

Au cours de la guerre, il a été créé une catégorie dite : *d'officier commissionné*, c'est-à-dire des officiers remplissant le grade sans en avoir l'emploi officiellement.

Ils ne possédaient donc ce grade que par *commissionnement*, c'est-à-dire *temporairement*.

Cependant, ces officiers, pendant la guerre, tout en combattant vaillamment portaient les insignes de ce grade donné *spécialement*. Ils commandaient avec les prérogatives du susdit grade.

Aujourd'hui que l'armée est remise sur pied de paix, enlever le grade octroyé *par commissionnement* serait une sorte de déchéance.

Au surplus, il n'y a que vingt-quatre officiers qui, à l'heure actuelle, tombent sous l'application de la loi proposée.

Dans ces conditions, à l'exemple de la Chambre des Représentants, la Commission de la Guerre, du Sénat vous demande d'adopter le Projet de Loi qui lui est soumis.

Le Rapporteur,
J.-A. CARPENTIER.

Le Président,
GEORGES DE RO.